

Nombre de représentants en exercice: 12
de présents: 10
de votants : 11 et 12

NOTA- Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la porte de la Commune le 16 octobre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2025

Désignation secrétaire de séance

Approbation compte rendu

Compte rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 10 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 10 octobre conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric PARROT, Maire

Etaient présents : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Bruno CRAVE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN - Peggy ZISLIN ZANRÉ

Etaient excusés : M Mme Gabriel DEVILLE - Stéphanie JACOB

Etaient absents : -

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 10 juillet 2025.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Renouvellement convention local « commerce »
- Renouvellement convention sous-sol commerce
- TDE 90 – certificat signature électronique – groupement commande
- Admissions en non-valeur
- Convention occupation du domaine public - distributeur
- Demande occupation du domaine public – commerce ambulant
- Remboursement arrhes location salle
- Affouage 2025-2026
- Subvention ASNT
- Projet échange chemin
- Projet aménagement place de la mairie
- Avis réglementation du bruit sur la commune
- Rapports d'activités CCVS 2024
- ZAC Brasserie
- Questions diverses.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Peggy ZISLIN ZANRÉ à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 10 juillet 2025



M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été renseignées pour la vente :

- d'un immeuble au 10 Rue du Général de Gaulle
- d'un terrain sis au lieu-dit « Le Village » C457

La commune n'a pas préempté.



M le Maire informe l'assemblée que le local dit « dépôt de pain » arrive à échéance le 14 octobre prochain.

La paroisse, actuelle locataire, a émis le souhait de poursuivre cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N° 045-25

OBJET

*Location local
« dépôt pain »
bâtiment commerce*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14-10-2025

DÉCIDE de louer le local dit « dépôt de pain » à l'Association Diocésaine - paroisse Saint Nicolas par un bail de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

FIXE le loyer mensuel à 320 euros (révisable au 1^{er} Octobre N+1 base IRL 2^e trim 2025 : 146.68). La caution qui a été versée lors de la convention précaire, est rattachée au bail à venir.

MAINTIENT la provision pour charges à 60 euros telle que définit par délibération n° 043-18 du 09 novembre 2018

Cette provision pour charges couvre :

- l'eau et la redevance d'assainissement avec une facturation annuelle par la commune des m³ consommés selon compteur individuel et factures émises par le syndicat des eaux de la Saint Nicolas et la CC Vosges du Sud

- la consommation du fioul, avec facturation par la commune à raison de 66/148e du montant des factures de fioul réglées.

FIXE le préavis à 3 mois

PRÉCISE que la paroisse s'acquittera directement des charges d'électricité, ordures ménagères.

AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer le bail à venir et toutes pièces y afférentes.



M le Maire rappelle à l'assemblée que le local situé au sous-sol du bâtiment commerce au 58 Rue du Gal de Gaulle, est loué à M HERMANN, via une convention temporaire, qui est arrivée à échéance.

M HERMANN a exprimé le souhait de poursuivre cette occupation.

Il propose d'y répondre favorablement et de conclure une nouvelle convention temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de louer l'ancien fournil au sous-sol du bâtiment commerce (58 Rue du Gal de Gaulle) à M HERMANN Frédéric par le biais d'une convention temporaire de 2 ans, ceci à compter du 1^{er} octobre 2025.

FIXE le loyer mensuel à 20 euros

CHARGE M le Maire de rédiger cette convention temporaire et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

N° 046-25

OBJET

*Location local sous-sol
commerce*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14-10-2025

OBJET

*Mandatement de
Territoire 'Energie 90
pour l'achat groupé de
certificats électroniques*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14-10-2025

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Legalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1er janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour les services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la présente délibération

DÉCIDE de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques

M le Maire informe l'assemblée de l'état des créances irrécouvrables pour lesquelles les poursuites se sont révélées

infructueuses. Cela concerne des emplacements restés impayés pour le camping de la Seigneurie, ancien budget annexe de la commune.

N° 048-25

OBJET

Admissions en non-valeur

Acte rendu exécutoire après dépôt légal en Préfecture le 14-10-2025

N° 049-25

OBJET

Installation distributeur

Acte rendu exécutoire après dépôt légal en Préfecture le 16-10-2025

OBJET

Demande d'installation commerce ambulant

N° 050-25

OBJET

Salle - demande de remboursement arrhes

Acte rendu exécutoire après dépôt légal en Préfecture le 14-10-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDÉRANT

que les dettes de SCHIRRMEISTER Jurgen concernant l'emplacement au camping de la Seigneurie de 2004 pour 583 euros et SCHIRRMEISTER Hans-Jurgen concernant l'emplacement au camping de la Seigneurie de 2005 pour 840 euros, ne peuvent être recouvrées.

- ✓ **ADMET** la somme de 1 423 euros en non-valeur
- ✓ **REQUIERT** que le mandat correspondant soit émis au compte 6541

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire informe l'assemblée d'une demande d'installation d'un distributeur sur la place de la mairie, pour des produits locaux (miel etc...).

Ce projet est intéressant et diversifie l'offre pour les habitants du village ainsi que les personnes de passage.

Il présente le projet et souligne que ce sujet avait été abordé lors d'une précédente séance. Il propose de fixer un montant annuel pour l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ÉMET** un avis favorable sur l'installation du distributeur d'API DOUCEUR.

FIXE un montant de 50 euros annuel pour l'occupation des sols.

CHARGE le maire ou son représentant de rédiger la convention d'occupation et **l'AUTORISE** à la signer.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le maire informe l'assemblée d'une proposition de commerce ambulant, pour de la vente de fromages, charcuteries et produits locaux.

Les membres après examen, y sont favorables

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire informe l'assemblée d'une demande de remboursement d'arrhes, suite à une location de salle qui n'a pas eu lieu.

Les membres sont amenés à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT

- que l'état de salle qui a motivé sa non location, n'a pas fait l'objet d'un état contradictoire avec un responsable de la salle.
- que l'article 3 du règlement de la salle, prévoit qu'*«en cas d'annulation, les arrhes ne seront pas rendues, sauf cas de force majeure»*

- que l'état de salle ne saurait justifier un cas de force majeure

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ REJETTE la demande de remboursement des arrhes

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Mme Colette SCHLEGEL, intéressée à l'affaire, ne participe pas à la décision.

Il est rappelé à l'assemblée la procédure appliquée sur la commune pour l'affouage, à savoir un tirage au sort des lots à façonner.

Le paiement se fait au moment de l'attribution du lot, et conditionne le droit à réaliser l'affouage.

Des lots sont à réaliser « Au Chenois » et « Au Breuleux ».

Trois propositions de prix sont avancées par les membres du conseil : 160 €, 170 € et 180 €.

Le tarif de 180 € recueille le plus de voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le prix du lot à 180 €

CHARGE M le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'affouage 2025-2026

L'AUTORISE à signer tout document y afférent.

ADOPOTE le règlement d'affouage et le contrat d'exploitation

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rend compte à l'assemblée des derniers échanges avec l'ASNT (Association Sportive Nord territoire), notamment sa rencontre avec la nouvelle équipe dirigeante.

Le remboursement de l'entretien du terrain (de 2022 à 2024) à hauteur de 50% a été évoqué, ainsi que la mise en place d'une convention pour l'utilisation des équipements (vestiaires, terrain de foot ...).

L'association doit faire face à des difficultés financières et sollicite un échelonnement des sommes restant dues.

De plus, ils souhaitent que le coût de remplacement du chauffe-eau, travaux effectués en direct par l'association, soit déduit du remboursement de la facture d'entretien du terrain.

Les membres du conseil relèvent la bonne volonté de la nouvelle équipe et souhaitent soutenir le club. Ils sont favorables à cet échelonnement, à établir en collaboration avec les services de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de déduire le montant du remplacement du chauffe-eau de la somme due pour l'entretien du stade

N° 051-25

OBJET

Affouage 2025-2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14-10-2025

N° 052-25

OBJET

Subvention 2025
ASNT

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14-10-2025

DÉCIDE d'accorder une subvention de 1800 euros pour 2025
à l'ASNT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 053-25

OBJET

***Projet échange
Chemin***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 06-11-2025

N° 054-25

OBJET

***Projet aménagement
place***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 16-10-2025

OBJET

Réglementation bruit

M le Maire rappelle à l'assemblée la création du circuit de la biodiversité avec la plantation d'un arboretum au lieu-dit le « Chenois ».

Il évoque la portion de chemin qui n'est plus utilisée et soumet au membres le souhait du propriétaire riverain d'échanger cette portion de chemin avec une bande de terrain lui appartenant.

Le conseil y est favorable, dès lors que les frais (bornage, frais d'actes etc...) sont partagés entre la commune et l'exploitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **CHARGE** le maire d'entamer les démarches dans ce sens et de **RENCONTRER** le propriétaire riverain afin de discuter des modalités.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Suite à une rencontre avec les services (DDT, CCVS GEMAPI, Département 90, Agence de l'eau) le projet d'aménagement de la place a subi quelques évolutions.

Une présentation est faite à l'assemblée, des coupes, des nouveaux plans ainsi que du préau.

Le conseil en prend connaissance et un débat a lieu.

Afin de passer à la phase PRO, il convient de se prononcer sur la validation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 2 voix contre (B CRAVE, D DIDELOT)
1 abstention (E HEIDET)
7 voix pour

VALIDE le projet tel que présenté

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le maire fait part à l'assemblée des problèmes récurrents concernant des troubles de voisinage liés aux nuisances sonores générées par les travaux de bricolage ou jardinage, notamment le week end.

L'arrêté préfectoral en vigueur opère une distinction entre le particulier et le professionnel concernant les règles d'horaires autorisées. Il pourrait être opportun d'être plus restrictif concernant la tonte, qu'elle soit réalisée par un privé ou un professionnel, ceci afin d'apaiser certaines tensions.

Le conseil y est favorable dès lors que cela respecte la réglementation.

Le maire rappelle que chaque commune adhérente à un EPCI (établissement public de coopération intercommunal) est destinataire d'un rapport annuel d'activité, qui est soumis au conseil municipal pour approbation.

Ces rapports retracent l'activité des EPCI.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des rapports d'activité 2024 :

- de la CC Vosges du Sud
- du service assainissement non collectif de la CCVS
- du service assainissement de la CCVS

n'émet aucune remarque.



Le maire fait un point sur le dossier d'extension de la ZAC de la brasserie.

OBJET

ZAC de la brasserie

La consultation de l'aménageur est en cours et le choix pourrait intervenir d'ici la fin de l'année. Plusieurs points sont encore à discuter, notamment l'accès à la zone.

Certains s'inquiètent car si l'aménageur est choisi, le projet pourrait ne plus être modifié qu'à la marge.

Le maire précise que les prochaines échéances électorales vont sans doute ralentir le dossier. Des échanges auront lieu avec l'aménageur, la commune et la communauté de communes.



Le maire donne lecture d'un projet d'épicerie ambulante et solidaire. Le conseil n'y est pas opposé, mais une personne devra prendre en charge ce dossier.

Un devis a été réalisé pour la reprise du soubassement de la salle, qui se détériore. Le conseil y est favorable.

OBJET

Questions diverses

Les travaux de liaison pour l'alimentation du poste source ont démarré. La rue du général de gaulle en direction du poste source sera mis en alternat durant les travaux. La rue Jeantet, en fonction de l'avancée des travaux pourrait être en rue barrée.

La société d'autoroute APRR va réaliser des travaux sur la plateforme de péage. Des déviations seront mises en place via la rue de la 1ere armée. L'autoroute sera également fermée à la circulation des poids lourds durant 2 nuits avec une déviation via la RD 83.

Colette SCHLEGEL informe l'assemblée de la démission de son poste d'adjointe, ceci pour des raisons personnelles. Elle reste conseillère municipale.

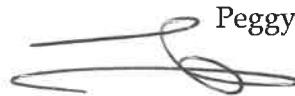
Il est rappelé les dates des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Un rapide tour de table est fait pour connaître les intentions de chacun sur un prochain mandat.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h55

Ont signé au registre



Le Maire,
Eric PARROT



La secrétaire de séance,
Peggy ZISLIN ZANRE